

ARRETE 2024/007
Stationnement interdit
route de Sillé-le-Philippe (RD83)
et route de Saint-Corneille (RD20)
Le 1^{er} mai 2024

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le tournoi de football du 1^{er} mai 2024 organisé par l'ESMG représentée par Mme Clarisse FAUTRAT au niveau du 445 route de Sillé-le-Philippe, il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD20 et RD83 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la route de Saint Corneille (RD20), depuis le Calvaire jusqu'à la Salle Omnisports, des deux côtés de la voie, le 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la route de Sillé-le-Philippe (RD83), depuis l'intersection Route de St Corneille (RD20)/route de Sillé le Philippe (RD83) jusqu'à la sortie d'agglomération, des deux côtés de la voie, le 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules dans le lotissement du Chêne Vert et du lotissement du Chêne Rouge, seul les véhicules des riverains de ces lotissements seront autorisés, le 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 5 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par les services techniques de la Commune.

Article 6 : Toute infraction constatée sera poursuivie.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 23/01/2024

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

